

# COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

---

### PROCES-VERBAL

---

L'An deux mil vingt-trois, le **quinze juin** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, DESANAUX Henri, VARRON Franck, CLOUET Joël, NUTTENS Maxime, GUILLEMARD Aurélien et M. Nicolas MINOUFLET (arrivé à 19h49);  
Mmes SOMMIER Laétitia, QUÉRUEL Sophie, EGRET Delphine, BACHELEY Jocelyne, AZE Laure, COTARD Aurélie et MARCAUD Danièle (arrivée à 19h41);

Etaient absents excusés :

MM. TIHY Jean-Pierre, DESCHAMPS Yohann et ROMAIN Florian  
Mmes CLUZEL Aurélie et ROCHER-MUGLIONI Solange

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre TIHY à M. Nicolas MINOUFLET  
M. DESCHAMPS Yohann à Laétitia SOMMIER  
M. Florian ROMAIN à M. Joël CLOUET  
Mme Aurélie CLUZEL à Franck VARRON  
Mme Solange ROCHER-MUGLIONI à Laure AZE

---

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Delphine EGRET**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### DELIBERATION N°024/2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LA MAINTENANCE D'ECRANS NUMÉRIQUES A L'ECOLE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les institutrices de l'école de Fourmetot de maternelle et du premier cycle seraient intéressées par l'achat d'écrans numériques tactiles pour leurs classes.

Il informe le Conseil qu'il a fait établir deux devis pour la fourniture, la pose et la maintenance des écrans.

Une demande de subvention au titre de la DETR avait d'ailleurs été sollicitée à ce sujet lors de la réunion du 15 décembre 2022 et un accord de subvention a été notifié pour la somme de 1 497 €.

Monsieur le Maire précise qu'un second financement pourrait être demandé auprès de la CCPAVR au titre d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société KOESIO d'un montant de 9 320 € HT pour le matériel et de 350 € HT pour la configuration des appareils. La maintenance est assurée durant 5 années.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle d'un montant de 5 000 €.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

### **DEVIS POUR LA TELEPHONIE ET LA FIBRE A LA MAIRIE DE LE PERREY ET A L'ECOLE DE FOURMETOT**

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition pour remettre le matériel téléphonique à neuf dans la mairie et dans l'école de Fourmetot ainsi qu'une proposition de contrat fibre pour les deux bâtiments.

Après étude, il s'avère que la Commune est encore engagée avec son fournisseur d'accès internet jusqu'en août 2024.

Il est proposé de reporter l'étude de cette proposition à la fin de l'engagement de la Commune.

---

Arrivée de M. Nicolas MINOUFLET à 19h49

---

### **DELIBERATION N°025/2023 : POINT SUR LA SITUATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS LOCAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par mail du 11 mai, les gérantes du bar-épicerie le Relais de Fourmetot ont fait part de la « non-rentabilité » des casiers fermiers. Aussi, elles indiquent que le coût des casiers (0,10 €/ jour/ casier) est trop élevé pour une ouverture moyenne de 10 casiers par jour. Certains membres du conseil expliquent que le distributeur n'est pas rentable du fait des produits mis en vente (pas ou peu de produits frais par exemple), et du manque flagrant de publicité.

Monsieur Maxime NUTTENS indique qu'il a eu contact avec la Ferme de Germare, située sur la Commune de Saint-Mards-de-Blacarville et que celle-ci serait intéressée par la gérance des distributeurs.

Sur ce point, il est rappelé que la publicité devait être assurée aux frais des gérantes du relais de Fourmetot sur l'automate. Une fois la publicité faite sur les casiers, la Commune pourra envisager l'installation de panneaux près des entrées de village.

Le Conseil peut aujourd'hui se prononcer sur la révision des tarifs des distributeurs comme le prévoit la convention signée en 1<sup>er</sup> avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de maintenir le tarif de location des distributeurs automatiques à 0,10 €/casier/jour.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de provoquer un rendez-vous entre la commission en charge du dossier et les deux gérantes du Relais de Fourmetot afin de trouver une solution pour redynamiser les ventes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

## **DELIBERATION N°026/2023 : AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS POUR LE RACCORDEMENT ENEDIS DU 16 CHEMIN DU FOUR A PAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le local communal sis au 16 chemin du Four à Pain fait l'objet d'un bail précaire avec la société Rose Bohème Campagne dans l'attente de signer un bail commercial. Ce local n'est pas autonome en électricité mais il est raccordé au compteur du local situé dans le même bâtiment, au 14 chemin du four à Pain ce qui pose un certain nombre de problème en terme de refacturation d'énergie entre les deux locataires.

Il est également indiqué que la consommation d'eau du local est gérée de la même manière et donc qu'il faudra envisager de séparer également les compteurs.

Il est donc proposé d'installer un compteur Linky indépendant pour la nouvelle locataire de la Commune. Un devis a été demandé auprès d'ENEDIS dont le montant s'élève à 1 331,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'ENEDIS.

**DEMANDE** que les crédits soit inscrit au budget primitif 2023.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

## **DELIBERATION N°027/2023 : RELÈVEMENT DES TOMBES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a consulté 3 marbreries pour la reprise des tombes en état d'abandon sur les cimetières de Fourmetot et de Saint Ouen des Champs.

Seule la marbrerie Sailly de Sainte Opportune la Mare a répondu à la consultation.

Celle-ci portait sur le relèvement de 16 tombes dans le cimetière de Fourmetot et 3 tombes dans le cimetière de Saint Ouen des Champs.

Le devis de la marbrerie Sailly s'élève donc à 7 611,60 € pour le cimetière de Fourmetot et à 2 652,00 € pour le cimetière de Saint Ouen des Champs.

Monsieur le Maire indique également que l'Union Nationale des Combattants de Fourmetot demande le déplacement du Monument aux Morts se trouvant actuellement dans le cimetière pour l'installer face à la salle des Associations pour plus de sécurité lors des manifestations. Le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour le relèvement des trois tombes sans concession de plus de 10 ans dans le cimetière de Saint Ouen des Champs.

**PROPOSE** de réaliser un relèvement par tranche de travaux dans le cimetière de Fourmetot.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

## **DELIBERATION N°028/2023 : SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE POUR LE LOCAL SIS 6 ROUTE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Patricia SOREL-JORY serait intéressée par le local situé au 6 route de la mairie, une pièce jouxtant la Mairie de Le Perrey, afin d'y développer son activité de naturopathe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de contracter avec elle un bail dérogatoire afin de voir si son activité est viable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail dérogatoire d'une durée de 6 mois renouvelables dans la limite des trois ans autorisés par celui-ci.

**DIT** que le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le temps de libérer les lieux et de prévoir de menues réparations.

**DEMANDE** que soit appliqué un loyer de 200 € mensuels charges comprises.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

## **OBJET : AVIS SUR LE RETOUR DES COMPÉTENCES SCOLAIRES AUX COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à différents débats tenus en conseil communautaire sur le maintien ou la reprise par les Communes de la compétence scolaire il convient d'avoir l'avis sur conseil municipal sur ce point. Chaque Commune doit décider de rester ou de reprendre la compétence. Il rappelle que le patrimoine n'est pas transféré à la Communauté de Communes et que de nombreuses tâches qui auraient dues être transférées sont gérées par le secrétariat de mairie.

L'avantage pour la Communauté de Communes de garder la gestion des compétences scolaires, périscolaire et de restauration scolaire c'est l'augmentation de son coefficient d'intégration fiscal induite par l'échange de flux financiers.

Il est indiqué que les agents intercommunaux seront repris par la Commune ce qui ne changera pas leurs conditions de travail et que la charge de travail supplémentaire pour le secrétariat devrait être limitée.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à un retour des compétences à la Commune.

Madame Laure AZE intervient pour demander que de la vaisselle neuve soit achetée pour la cantine, incluant du matériel adapté pour les enfants scolarisés en maternelle.

Monsieur Nicolas MINOUFLET indique que divers problèmes ont eu lieu ces derniers temps sur l'école des trois cornets (effraction à l'école et harcèlement d'un enfant sur le temps de restauration)

Monsieur le Maire indique enfin qu'il a eu des gestes déplacés sur le temps de restauration scolaire à l'école de Fourmetot mais qu'après réception en mairie des parents, le problème est clos.

---

## **OBJET : AVIS SUR UNE AIRE DE STOCKAGE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION INTERCOMMUNALES SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CCPAVR cherche un terrain pour le stockage des boues venant des stations d'épuration de la Communauté de Communes (assainissement collectif et vidanges des assainissements individuels à traiter).

Il expose que la vente de ce terrain communal serait une opportunité pour la Commune : proposition d'achat à 40 000 € les 4 000m<sup>2</sup> et le chemin rural serait refait à neuf et un entretien régulier serait assuré le temps de l'exploitation du local de stockage.

Monsieur le Maire souhaite procéder à un vote à bulletin secret sur ce sujet.

Ce point étant très discuté au sein du Conseil Municipal, et après tour de table, il est décidé de reporter le sujet à la prochaine réunion, le 6 juillet.

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Monsieur Franck VARRON informe le Conseil Municipal qu'une esthéticienne ambulante souhaiterait s'installer sur la Commune 2 jours par mois.
2. Monsieur Nicolas MINOUFLET propose de réfléchir à l'aménagement du terrain d'agrément proche de l'église de St Thurien pour y installer des jeux pour enfants. Il souhaiterait également que des efforts de fleurissements soient faits sur St Thurien.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h10.*

La secrétaire de séance,  
Delphine EGRET

Le Maire,  
Philippe MARIE